



Société anonyme au capital de 2.198.641.552 euros
Siège social : 16, boulevard des Italiens – 75009 PARIS
662 042 449 RCS PARIS

Le 12 mai 2009

Informations relatives au Conseil d'administration de BNP PARIBAS ayant approuvé le premier apport à BNP PARIBAS d'actions de Fortis Banque SA

Le Conseil d'administration de BNP PARIBAS s'est réuni le 12 mai 2009 et a approuvé l'apport à BNP PARIBAS par la SFPI, une société belge de droit public entièrement détenue par l'Etat belge, de 54,55% du capital et des droits de vote de Fortis Banque SA. En rémunération de cet apport, BNP PARIBAS a procédé à l'émission en faveur de la SFPI de 88.235.294 actions nouvelles, représentant 9,67% des actions ordinaires de BNP PARIBAS déjà admises aux négociations. Cette opération est ci-après désignée le "Premier Apport".

Le présent document tient lieu de communiqué au sens de l'article 12 de l'Instruction 2005-11 du 13 décembre 2005 de l'Autorité des marchés financiers.

Caractéristiques de l'apport

Les modalités du Premier Apport ont été arrêtées par BNP PARIBAS et la SFPI dans les accords annoncés le 8 mars 2009, mis en œuvre par un traité d'apport signé le 22 avril 2009. Conformément aux termes de ces accords, ce traité prévoit que le Premier Apport est rémunéré par l'émission en faveur de la SFPI de 88.235.294 actions BNP PARIBAS, représentant 9,67% du nombre existant d'actions ordinaires BNP PARIBAS admises aux négociations et 8,82% des actions ordinaires (soit 8,82% des droits de vote et 7,43% du capital social) de BNP PARIBAS à l'issue de la réalisation du Premier Apport.

L'assemblée générale mixte des actionnaires de BNP PARIBAS du 21 mai 2008 a, dans sa seizième résolution, délégué au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires aux fins de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10% du capital, en vue de rémunérer un apport en nature à BNP PARIBAS de titres non cotés.

Le Premier Apport a donc été soumis à l'approbation du Conseil d'administration de BNP PARIBAS agissant en vertu de la seizième résolution de l'assemblée générale mixte du 21 mai 2008.

Le Premier Apport a été réalisé à l'issue de la délibération du Conseil d'administration de BNP PARIBAS du 12 mai 2009 ayant approuvé la valeur des apports et constaté sa réalisation définitive ainsi que l'augmentation de capital corrélative.

Description de la société apporteuse – Liens en capital

La SFPI est une société anonyme d'intérêt public de droit belge créée par la loi belge du 2 avril 1962 relative à la Société Fédérale de Participation et d'Investissement et aux Sociétés Régionales d'Investissement.

La SFPI a notamment pour objet de favoriser, dans l'intérêt de l'économie belge, la création, la réorganisation ou l'extension d'entreprises du secteur public ou privé, de promouvoir l'initiative économique publique et de contribuer à la mise en oeuvre de la politique économique de l'Etat belge.

Antérieurement à la réalisation du Premier Apport, il n'existait pas de lien de capital entre la SFPI et BNP PARIBAS et la SFPI détenait 482.926.067 actions de Fortis Banque SA, représentant environ 99,93% du capital et des droits de vote de cette dernière.

A la suite de la réalisation du Premier Apport, le capital de Fortis Banque SA est détenu à hauteur d'environ 54,55% par BNP PARIBAS et 45,39% par la SFPI, le solde d'environ 0,06% du capital et des droits de vote de Fortis Banque SA étant détenu par des actionnaires minoritaires. La SFPI détient 8,82% des actions ordinaires (soit 8,82% des droits de vote et 7,43% du capital social) de BNP PARIBAS.

Motifs de l'opération

Le Premier Apport est réalisé dans le cadre de l'opération d'acquisition par BNP PARIBAS de certaines sociétés du groupe Fortis auprès de l'Etat belge (agissant à travers la SFPI) et de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, dont l'objet est de permettre à BNP PARIBAS de poursuivre le déploiement en Europe de son modèle de banque intégrée.

Aux termes des accords conclus par BNP PARIBAS avec l'Etat belge (à travers la SFPI) et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, l'opération comprend trois apports complémentaires. L'opération dans son ensemble est décrite de manière plus détaillée dans le document enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers en date du 28 avril 2009 sous le numéro d'enregistrement E.09-032. Ce document (dit "Document E") est disponible sur le site de l'Autorité des marchés financiers (<http://www.amf-france.org>) et sur le site de BNP PARIBAS (<http://invest.bnpparibas.com/cid3174939/agmai2009avisreunion.html>).

Modalités du Premier Apport

Propriété et jouissance des actions apportées

A la suite de la réalisation du Premier Apport, BNP PARIBAS est propriétaire et a la jouissance de 263.586.083 actions Fortis Banque SA, représentant environ 54,55% du capital et des droits de vote de Fortis Banque.

Valorisation des actions apportées – Comptabilisation du Premier Apport

Conformément au Règlement 2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable du 4 mai 2004, les actions de Fortis Banque ont été évaluées et apportées à BNP PARIBAS à leur valeur réelle.

La valeur réelle de Fortis Banque à la date de réalisation du Premier Apport a été évaluée sur la base d'une analyse multicritères fondée principalement sur les multiples d'actif net tangible (défini comme la situation nette comptable part du groupe hors *goodwill* et autres incorporels) de sociétés comparables, avant et après ajustements.

Sur la base de cette analyse, la valeur réelle des 263.586.083 actions de Fortis Banque apportées à BNP PARIBAS au titre du Premier Apport (représentant environ 54,55% du capital de Fortis Banque)

a été évaluée à 5.127.272.718 euros. Ces actions seront inscrites à cette valeur au bilan de BNP PARIBAS.

Le Premier Apport a été rémunéré par l'émission de 88.235.294 actions nouvelles de BNP PARIBAS d'une valeur nominale de deux euros chacune et a donc dégagé une prime d'apport de 4.950.802.130 euros. La prime d'apport est portée au crédit d'un compte "prime d'apport" sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux de BNP PARIBAS.

Parité d'échange – Rémunération du Premier Apport

Dans le cadre des accords annoncés le 6 octobre 2008, la rémunération des actions apportées par l'Etat belge (agissant à travers la SFPI) a été établie par les parties sur la base (i) d'une valorisation de Fortis Banque égale à 11 milliards d'euros (pour 100% du capital, soit 483.241.153 actions de Fortis Banque) et (ii) d'une valorisation de BNP PARIBAS égale à 68 euros par action BNP PARIBAS, soit une parité d'échange égale à une action BNP PARIBAS pour 2,987 actions Fortis Banque, résultant en l'émission de 88.235.294 actions BNP PARIBAS en rémunération du Premier Apport.

Les parties ont conventionnellement maintenu la parité d'échange ci-dessus dans le cadre des accords modifiés annoncés le 8 mars 2009. L'application de cette parité d'échange résulte en l'émission du nombre d'actions BNP PARIBAS initialement prévu, soit 88.235.294 actions BNP PARIBAS, en rémunération du Premier Apport.

Ces 88.235.294 actions BNP PARIBAS sont entièrement assimilées aux actions BNP PARIBAS existantes dès leur émission et donneront droit au dividende relatif à l'exercice social 2008. L'admission aux négociations de ces actions sur le marché Euronext Paris, sur la même ligne de cotation que les actions BNP PARIBAS existantes, sera demandée dans les meilleurs délais suivant leur émission. Il est précisé que l'Etat belge (agissant à travers la SFPI) s'est engagé à conserver ces 88.235.294 actions BNP PARIBAS jusqu'au 10 octobre 2010.

Rapports des commissaires aux apports

La valorisation et la rémunération des apports ont fait l'objet d'un rapport des commissaires aux apports qui a été déposé auprès du greffe du Tribunal de commerce de Paris et mis à la disposition des actionnaires au siège de BNP PARIBAS le 22 avril 2009. Ce rapport, ainsi que les rapports relatifs aux trois apports complémentaires devant être réalisés dans le cadre de cette opération, sont joints en annexe au Document E.
